

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-PN 2022-71

**PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**FORMATION SPÉCIALISÉE DITE
« DE LA NATURE »**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 ;

VU le Code Rural ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8, 9 et 20 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0387 du 29 avril 2010 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU les propositions de désignations de l'Assemblée Départementale et de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir ;

VU les consultations effectuées afin de procéder au renouvellement des membres de la formation spécialisée dite « de la nature » ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1

La formation dite « de la nature » est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle est composée comme suit :

1° collège des représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Eure-et-Loir de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou son représentant,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National de la Forêt (ONF) d'Eure-et-Loir ou son représentant.

2° collège de représentants élus des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Stéphanie COUTEL, conseillère départementale	Mme Alice BAUDET, conseillère départementale
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU, conseillère départementale	M. Eric GERARD, conseiller départemental
M. Joël FAUQUET, maire de Montigny-le-Chartif	Mme Nathalie VELIN, maire de Guainville
M. Florent GAUTHIER, maire de Lucé	M. Hervé BUISSON, maire de Courville-sur-Eure

3° collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Pascal DHUICQ, association Eure-et-Loir Nature	M. Joël AUBOUIN, association Eure-et-Loir Nature
M. Pierre FETTER, Fédération Départementale de Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques d'Eure-et-Loir	M. Thierry COUVRAY, Fédération Départementale de Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques d'Eure-et-Loir
M. Pierre LHOPITEAU, Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir	M Thibaud GUILLOUD, Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
M. Renaud de HAUTECLOCQUE, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs d'Eure-et-Loir	M. Audoin de GOUVION SAINT-CYR, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs d'Eure-et-Loir

4° collège de personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Florent MULOT, association Hommes et Territoires	M. Aymeric COURBOIS, association Hommes et Territoires
M. Sébastien BRADU, Parc Naturel Régional du Perche	M. Daniel BOUYGUES, Parc Naturel Régional du Perche
M. Gérard BRETEAUX, Conservatoire d'Espaces Naturels	M. Benoît ALLARD, Conservatoire d'Espaces Naturels
M. Jean-Paul MOKTAR, Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure-et-Loir	M. Bruno LENFANT, Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure-et-Loir

Article 2

La formation spécialisée dite « de la nature » donne son avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Article 3

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

Article 4

Le secrétariat de la formation dite « de la nature » est assuré par la Direction Départementale des Territoires.

Article 5

Sauf démission ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés, les membres de la formation spécialisée dite « de la nature » sont nommés pour un mandat renouvelable de 3 ans.

Article 6

L'arrêté préfectoral n°2010-0743 du 9 septembre 2010 est abrogé.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la formation spécialisée dite « de la nature » de la CDNPS et sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le

28 DEC. 2022

Françoise SOULIMAN